PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Commune de MERCIN-et-VAUX

Commune de MERCIN-ET-VAUX
7 rue Villa-la-Croix
02200 Mercin-et-Vaux
Téléphone : 02 23 73 60 19
Courriel : mairie@mercin-et-vaux.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

Urbanistes mandataires : **Arval** Agence d'urbanisme Arval Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis Place de la République - 60800 Crépy-en-Valois
Téléphone : 03-44-94-72-16
Courriel : nicolas.thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude : N.Thimonier (Géog-Urb), M. Louërat (Géog-Urb)

Mai 2022

Suivant l'article L.151-2 du code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) comprennent un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Le rapport de présentation s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le P.A.D.D. arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Dans le respect des orientations définies par le P.A.D.D., les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Ces orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Le présent document présente donc les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la commune de MERCIN-ET-VAUX en les exposant par thématique abordée, et en rappelant les enjeux soulevés par le diagnostic. Enfin, une traduction graphique de ces orientations générales d'aménagement et d'urbanisme sous forme de schéma de principe accompagne ce document.

Le présent document vient en complément du rapport de diagnostic établi en janvier 2022. Le P.A.D.D. sera ensuite présenté à l'ensemble des services de l'État et personnes publiques associées ou ayant demandé à être consultés lors d'une réunion de travail pévue le 1er juin 2022. Un débat au sein du Conseil municipal et du Conseil communautaire sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables proposé devra être mené.

Le P.A.D.D. sera ensuite mis à disposition du public en mairie et présenté dans un document 4 pages diffusé dans le bulletin municipal. Une exposition en mairie résumera les principales orientations et une réunion publique permettra à la population de prendre connaissance du projet communal.

Réviser le Plan Local d'Urbanisme pour mieux maîtriser l'évolution de la population

Accueillir de nouveaux habitants en compatibilité avec le SCOT, confirmant le rôle de Mercin-et-Vaux en tant que commune de la couronne du pôle urbain de Soissons, et veiller à rééquilibrer la répartition de la population par âge d'ici 2035.

ENJEUX SOULEVÉS PAR LE DIAGNOSTIC

- **Le nombre d'habitants sur la commune a connu une croissance variable ces 50 dernières années**, et plutôt stable depuis 10 ans, pour atteindre 964 habitants en 2018. La décennie 1970, avec la construction de nouveaux lotissements, a permis l'accueil d'une centaine de nouveaux habitants, mais a été suivie d'une période de baisse démographique, faisant qu'en 2018 la commune ne compte finalement que 45 habitants de plus qu'en 1982.

- Sur la dernière décennie, alors que l'intercommunalité a perdu de la population, la commune de Mercin-et-Vaux garde **un rythme de croissance stable et une certaine attractivité grâce à sa proximité du pôle urbain de Soissons, de sa gare, de sa bonne desserte et de ses équipements et services, le tout dans un cadre préservé**. Pour les 10 à 15 ans à venir, il convient de **se positionner dans ce contexte d'attractivité du secteur** pour les ménages à la recherche d'une implantation résidentielle, en proposant des projets adaptés aux besoins, compatibles avec le SCOT, et en valorisant les atouts de la commune.

- **La population de Mercin-et-Vaux se caractérise par un vieillissement notable sur les 10 dernières années**, puisque la part des 60 ans et plus a gagné 9 points sur cette période et représente un tiers de la population. Il est donc essentiel d'anticiper la stratégie résidentielle qu'adopteront ces habitants à l'horizon 2035. La part des 0-14 ans a peu évolué, mais la diminution de la part des personnes âgées de 30 à 44 ans laisse présager une diminution de cette tranche d'âge dans les prochaines décennies, confirmée par un solde naturel qui est devenu négatif depuis 2012. L**'équilibre est à retrouver dans les années à venir afin de garantir le bon fonctionnement des équipements communaux,** comme l'école, en agissant notamment sur l'offre de logements. La commune a déjà anticipé ce phénomène de vieillissement par une opération de 24 logements en cours sur le secteur du Chemin Vert qui prévoit 15 logements locatifs sociaux et 9 lots à bâtir. La réalisation d'opérations de logements mixte, telle l'opération Chemin Vert, et étalées dans le temps au lieu d'une opération sur une période courte (effet «lotissement»), pourra permettre une gestion plus équilibrée des besoins en équipements.

ORIENTATIONS PROPOSÉES

- **Répondre aux objectifs du SCOT,** qui vise à accueillir 6 100 logements entre 2008 et 2030 sur les 12 communes du coeur d'agglomération, **afin d'assurer le renouvellement démographique du territoire**, **tout en tenant compte du cadre de vie, en veillant à limiter l'artificialisation des sols** et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et en tenant compte des sensibilités environnementales du territoire et du patrimoine bâti qu'il convient de ne pas altérer.

- Pour cela, la commune mise essentiellement sur un développement au sein de la trame urbaine et par renouvellement des occupants au sein des logements existants (personne seule ou en couple remplacée par un ménage avec enfants). La commune prend également en considération l'opération en cours d'aménagement rue du Chemin Vert, et rend possible une opération d'aménagement de qualité entre la rue de Maupas et la rue de la Maison blanche, permettant de **rééquilibrer la répartition de la population par tranches d'âge** à l'horizon 2035.

- Mercin-et-Vaux profite de l'attractivité du secteur pour permettre l'accueil de population, et prévoit ainsi une croissance démographique de 1,7 % /an entre 2018 et 2030 pour répondre aux objectifs du SCoT, puis un développement plus maîtrisé entre 2030 et 2035, engendrant **un gain d'environ 256 habitants entre 2018 et 2035**. Ce scénario impliquerait une population totale d'environ 1220 habitants d'ici 2035, pouvant se traduire par une moyenne de 6 à 7 nouveaux ménages par an.

Hypothèse de logements sur la base des objectifs du SCOT (+ 94 logements entre 2018 et 2030) prolongé à horizon 2035, soit un gain de 112 logements

2008	Taux d'évolution annuel moyen 2008/2018	2018	Taux d'évolution annuel moyen 2018/2025	**2025**	Taux d'évolution annuel moyen 2025/2030	**2030**	Taux d'évolution annuel moyen 2030/2035	**2035**
374	1,02%	414	1,7%	466	1,7%	508	0,7%	526

Évolution entre 2018 et 2035	Moyenne annuelle entre 2018 et 2035
+ 112 logements	**+ 6,6 lgt/an**

Scénario de population sur la base du scénario de logements prévu au SCOT

2008	Taux d'évolution annuel moyen 2008/2018	2018	Taux d'évolution annuel moyen 2018/2025	**2025**	Taux d'évolution annuel moyen 2025/2030	**2030**	Taux d'évolution annuel moyen 2030/2035	**2035**
924	0,42%	964	1,7%	1085	1,7%	1180	0,7%	1220

Évolution entre 2018 et 2035	Moyenne annuelle entre 2018 et 2035
+ 256 habitants	**+ 15 hab/an**

- **Poursuivre l'adaptation de l'offre en logements par la diversification de leurs typologies** en permettant notamment aux jeunes ménages de pouvoir rester ou s'installer à Mercin-et-Vaux, puis de pouvoir évoluer dans leur parcours résidentiel en accédant à la propriété dans une gamme de logements adaptée.

Permettre la réalisation de constructions à usage d'habitat adaptées aux besoins

Permettre la réalisation d'environ 112 nouvelles résidences principales entre 2018 et 2035, à partir des différentes disponibilités existantes dans la trame urbaine déjà constituée et par l'aménagement d'un nouveau secteur. Diversifier l'offre en logements.

ENJEUX SOULEVÉS PAR LE DIAGNOSTIC

- En lien avec les objectifs de population, il convient d'évaluer le nombre de logements nécessaires suivant **un objectif de modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels à des fins urbaines**. Au sein de l'enveloppe urbanisée du village, il reste un potentiel de création de logements estimé à **une quinzaine de logements par remplissage des terrains encore libres de construction** (« dents creuses ») ou par division foncière de grandes propriétés au regard de leur desserte actuelle par les réseaux. Le stock de logements vacants et de résidences secondaires offre peu de possibilités de création de nouveaux logements.

- Une **réflexion autour de l'emprise correspondant à de grands jardins d'agrément et jardins potagers au cœur du bourg** mérite d'être menée de façon à maîtriser l'évolution de ce foncier stratégiquement situé dans le village.

-Le parc de logements est essentiellement composé de grands logements (86 % de logements ont 4 pièces et plus) alors que les logements de petite ou moyenne taille répondent plus spécifiquement aux besoins des ménages composés de 1 ou 2 personnes, notamment pour les personnes âgées, les jeunes en décohabitation, ou pour les jeunes primo-accédants désirant rester sur la commune en trouvant des logements à un coût abordable.

- L'offre locative est cependant développée puisqu'elle atteint 26 % du parc de logements, mais cette offre, majoritairement privée, n'est justement pas toujours adaptée aux besoins (en taille et coût), et peut diminuer dans l'hypothèse de la mise en vente de ces logements. L'offre de logements aidés atteint 10 % du parc de logements, et bientôt 15 % grâce à l'opération en cours rue du Chemin Vert.

- Dans les 10 à 15 prochaines années, il convient donc de **s'interroger sur l'adéquation entre offre et demande en logements suivant les populations visées.**

ORIENTATIONS PROPOSÉES

- Le scénario de croissance envisagé repose principalement sur une politique de renouvellement du tissu bâti existant et sur la prise en compte du potentiel d'**une soixantaine de logements dans la trame bâtie constituée**, avec :
  - une quinzaine de logements potentiels dans les dents creuses de la trame bâtie du bourg,
  - 24 logements en cours d'aménagements rue du Chemin Vert.
  - une vingtaine de logements possibles dans le cœur d'îlot situé entre la rue Debussy, la rue de la Poste et la place de la Montinette (0,5 hectare), dont le développement sera phasé dans le temps en fonction de la volonté d'aménagement des différents propriétaires fonciers.

- Ce scénario nécessite de rendre urbanisable environ 1,5 hectare sur la base des densités nettes moyennes attendues de 35 logements / ha, conforme aux orientations du SCOT du Grand Soissons. Il est proposé d'**ouvrir à l'urbanisation un secteur situé entre la rue de Maupas et la rue de la Maison Blanche pour l'accueil d'environ 50 nouveaux logements.**

- **Rendre possible l'évolution des constructions existantes au hameau de Vaux et à l'écart du Mont Sans Pain,** tout en limitant les possibilités de création de nouveaux logements par division foncière ou division bâtie en raison de l'absence du réseau d'assainissement et des sensibilités environnementales et paysagères de ces secteurs.

- **Le scénario retenu s'inscrit dans une démarche répondant aux objectifs du développement durable** et intègre les principes du Grenelle II de l'environnement, de la loi ALUR et de la loi Climat et Résilience, avec la mise en avant d'une politique de renouvellement urbain et une modération de l'artificialisation des sols et de la consommation d'espaces agricoles ou naturels à des fins urbaines suivant les besoins fonciers impliqués par le scénario de croissance retenu.

- Porter un **effort de construction vers la réalisation de logements de taille petite et moyenne** (2-4 pièces) permettant l'accueil des jeunes sur le territoire, en leur facilitant l'accession à un premier logement.

- **Anticiper les besoins en logements adaptés pour les personnes âgées, en rendant possible l'aménagement d'une résidence ou logements adaptés aux seniors** à proximité des services et équipements du centre-bourg, et à proximité de la desserte en transport en commun vers le pôle urbain de Soissons. La réalisation de cette résidence pourra notamment être satisfaite sur une partie du secteur du cœur d'îlot, entre la rue Debussy, la rue de la Poste et la place de la Montinette.

Répondre aux besoins en équipements, en services et en loisirs aux habitants actuels et futurs

Conforter la polarité existante du bourg de Mercin. Conforter pôle de loisirs à vocation intercommunale autour du centre aquatique et valoriser la voie verte qui le dessert. Valoriser les milieux naturels dans un but pédagogique.

ENJEUX SOULEVÉS PAR LE DIAGNOSTIC

- La commune dispose d'une gamme d'équipements et services de proximité, répondant à une partie des besoins des habitants. À l'échelle du bourg, l**es équipements et services de proximité forment une polarité centrale autour de la mairie, l'église, l'école, et d'espaces publics de qualité**, et une polarité secondaire liée aux sports et loisirs autour de la salle multifonction et du city-stade. Il convient de **s'interroger sur le rôle structurant de ces polarités dans l'organisation du village** en fonction des opportunités foncières et des emprises potentiellement urbanisables à saisir.

- Dans la continuité du tissu bâti de Soissons, le long de l'avenue de Compiègne, le supermarché, le complexe aquatique et l'ancien karting aménagé autour d'anciennes gravières et de la voie verte forment **un pôle de loisirs d'envergure intercommunale aux portes du pôle urbain, aisément accessible en voiture, à vélo ou en transport en commun**. Il convient de s'interroger sur le devenir des emprises situées à proximité, entre l'avenue de Compiègne et la voie verte, qui pourraient contribuer à **conforter la vocation de pôle d'équipements à vocation de sports et loisirs pour l'agglomération.**

- Pour accéder aux principaux équipements et services de la gamme intermédiaire, la commune bénéficie de la proximité du pôle urbain de Soissons, accessible en voiture, à vélo grâce à la voie verte et en transports à la demande.

- **Les espaces publics présents sur la commune sont valorisés** par un traitement paysager qualitatif (jardin des senteurs autour de la Mairie, revêtement pavé des rues autour du centre-ancien, etc.) et conforté par leur accessibilité tant pour les automobilistes (stationnement prévu) que pour les piétons (sentes aménagées).

- En termes **d'équipements scolaires**, Mercin-et-Vaux est organisée en regroupement pédagogique concentré (RPC) avec les communes de Missy-aux-Bois et Saconin-et-Breuil. L'équipement existant répond aux besoins actuels, et **est en mesure d'accueillir le développement démographique des 3 communes.**

ORIENTATIONS PROPOSÉES

- **Veiller à un développement harmonieux du village, en confortant la centralité du bourg de Mercin** autour de la mairie, de l'école et des équipements de loisirs rue du Chemin Vert, en s'appuyant sur les espaces publics de qualité existants. Prévoir l'accueil de nouveaux logements à proximité immédiate de ces équipements et espaces publics. L'accueil de nouveaux habitants au plus près des équipements et services existants permettra de favoriser les déplacements alternatifs à l'usage de l'automobile.

- **Développer le pôle de loisirs à vocation intercommunale existant autour du centre aquatique,** de la voie verte et des anciennes gravières. Le développement d'une offre de loisirs de qualité, accessible par tous les habitants de l'agglomération grâce à sa desserte par la RN31/avenue de Compiègne (parc de stationnement existant avec borne de recharge électrique à mutualiser), par la voie verte et par le réseau de bus, **renforcera l'attractivité de l'ensemble du territoire du Grand Soissonnais.** L'accueil de ces nouveaux équipements de sports et de loisirs est rendu possible sur **près de 7 hectares disponibles entre les plans d'eau et la voie verte, dont l'aménagement permettra de mettre en valeur ces anciennes gravières** et d'ouvrir les points de vue sur ce paysage singulier de l'agglomération identifié au Plan Paysage adopté en 2018 (sur le même principe que le pôle aquatique qui offre une vue panoramique sur l'une des anciennes gravières) et de valoriser les milieux naturels.

- **Valoriser la voie verte** pour son usage de loisirs, outil de découverte des paysages du Soissonnais et d'attractivité du territoire, et **poursuivre la valorisation des chemins ruraux du territoire,** dans une logique de circuits touristiques.

- Réfléchir à l'aménagement et la **valorisation d'espaces naturels à vocation pédagogique sur le territoire, mettant en valeur la diversité des milieux naturels** : milieux humides autour des anciennes gravières dans le cadre de l'aménagement du pôle de loisirs intercommunal, milieux boisés de fond de vallon autour du terrain communal chemin de Voidon, milieux boisés de coteaux calcicoles des anciens courts de tennis au lieu-dit «Les Chaudières» et emprise de reconquête des milieux naturels entre la RN31 et le secteur à enjeu d'aménagement de la rue de Maupas. **Ces secteurs de compensation écologique représentent près de 12 hectares.**

Veiller au bon fonctionnement des activités économiques sur la commune

Garantir le développement des activités économiques existantes et la création de nouvelles activités dans une logique d'équilibre des zones à l'échelle du Grand Soissons. Offrir à l'activité agricole des conditions satisfaisantes de fonctionnement.

ENJEUX SOULEVÉS PAR LE DIAGNOSTIC

- La commune est dotée d'une **zone d'activités économiques existante qui dispose d'emprises foncières disponibles (de 1,7 ha)** sur l'emprise récemment aménagée des Prés Frais. Le développement de cette zone d'activités vers l'ouest, déjà prévu au PLU adopté en 2006, est confirmé au SCOT comme projet d'intérêt communautaire. Elle permettra l'accueil de nouveaux établissements liés à la vocation actuelle du secteur (**pôle structurant de l'agglomération en matière d'entreprises de bricolage et filière bois**), tout en prenant en compte les contraintes environnementales liées aux milieux humides à proximité, et les contraintes paysagères liées à la valorisation de cette entrée d'agglomération.

- La commune dispose également d'**activités économiques disséminées dans le bourg et dans le hameau de Vaux**. Il s'agit d'activités de services ou artisanales dont il convient d'assurer le bon fonctionnement et leur développement (agrandissement, desserte, stationnement, etc.) tout en limitant les risques et nuisances pour le voisinage habité.

- **L'activité agricole reste bien présente sur la commune avec 2 sièges d'exploitation** en activité implantés dans le bourg et sur le hameau de Vaux. Les conditions de fonctionnement de ces exploitations et des autres exploitants exerçants sur le territoire (maintien des accès aux surfaces cultivées, possibilité de se localiser ou de se développer sur place, etc.) sont à intégrer aux réflexions au regard des enjeux de fonctionnement urbain, des enjeux paysagers et de préservation des milieux naturels (corridors écologiques, zones à dominante humide).

- **La diversification de l'activité agricole vers du tourisme, transformation de produits agricoles et commerce à la ferme** devra être anticipé au regard du devenir des exploitations.

ORIENTATIONS PROPOSÉES

- **Veiller au dynamisme économique du Grand Soissonnais en confirmant le site d'activités des Prés Frais**, qui constitue une offre d'emplois à l'échelle du territoire intercommunal, sachant que les autres zones d'activités sur le territoire de l'intercommunalité sont en cours de commercialisation (Parc d'activités du Plateau, Friche BSL...). **Prévoir le phasage du développement économique sur les secteurs déjà identifiés au PLU adopté en 2006 et en cours d'acquisition foncière**, conformément aux dispositions du SCOT du Grand Soissons, avec un secteur de 4,5 hectares situés dans la continuité des Prés Frais et un second secteur de 4,5 hectares situé entre l'avenue de Compiègne, la voie verte et l'ancienne casse automobile. Ce projet permet de **répondre aux besoins en foncier à vocation économiques de l'agglomération, tout en protégeant environ 5,8 hectares à vocation agricole** (classés en zone à urbaniser à vocation économique au PLU de 2006).

- **Laisser la possibilité aux activités existantes recensées dans les trames bâties de se développer,** en proposant un cadre réglementaire autorisant leur création et leur extension dès lors qu'elles restent compatibles avec l'environnement habité, que les conditions d'accès et de stationnement sont correctement gérées, et qu'elles ne créent pas de nuisances (visuelles, sonores, olfactives).

- **Délimiter des secteurs voués à l'urbanisation et définir les secteurs à préserver de la construction en tenant compte des besoins du milieu agricole.** Maintenir une bonne accessibilité aux champs depuis les corps de ferme et rendre possible la construction de bâtiments nécessaires à l'activité agricole, notamment au hameau de Vaux. Veiller également à une bonne articulation entre l'activité agricole et les sensibilités environnementales (gestion des risques de ruissellements, protection des milieux naturels et insertion paysagère des constructions ou des installations à usage agricole).

- **Tenir compte des possibles besoins d'évolution et de diversification des corps de ferme** par la mise en place de dispositions réglementaires adaptées, et encadrer le développement d'hébergement touristique dans le cadre d'un projet de diversification de l'activité agricole. Encadrer l'implantation éventuelle de méthaniseurs sur le territoire en fonction des sensibilités environnementales et paysagères des sites.

Organiser et sécuriser la circulation en favorisant les modes de déplacement doux et maintenir les réseaux

Sécuriser les déplacements, valoriser les modes de circulations douces notamment vers Soissons et veiller au bon fonctionnement des réseaux.

ENJEUX SOULEVÉS PAR LE DIAGNOSTIC

- La commune bénéficie d'**une très bonne desserte du fait de la proximité de Mercin-et-Vaux de Soissons d'où converge un réseau de routes nationales en étoile vers les grands pôles urbains** (Paris, Compiègne, Reims,...). La commune est notamment traversée par **la RN31 qui relie Soissons à Compiègne** (limite communale nord), **et la RN2 qui relie Soissons à Paris** (limite sud-est). Le **maillage du bourg et du hameau est assuré par 3 routes départementales**. Les déplacements sont sécurisés grâce aux aménagement réalisés sur ces axes. **La rue du Mont Sans Pain**, fréquentée pour rejoindre Soissons, est la route présentant le **principal enjeu de sécurisation**, bien que déjà en partie aménagée (plateau surélevé, zone 30). **Les besoins en stationnement sur les futurs secteurs de développement sont à anticiper.**

- La commune bénéficie de la **proximité de la gare de Soissons** (ligne TER Paris/Laon). Une **ligne de transports à la demande** relie le bourg de Mercin à Soissons. L'agglomération favorise les déplacements propres (**déploiement de bornes de recharges de véhicules électriques** au niveau du complexe aquatique).

- Des **liaisons piétonnières sécurisées au sein du bourg** permettent d'accéder aux équipements (le long des voies ou sentes piétonnes). Les **cheminements ruraux sont valorisés sur l'ensemble du territoire communal** et permettent de relier les secteurs agglomérés du bourg et du hameau de Vaux vers les espaces naturels et les communes voisines. **Les bas-côtés de la rue de Vaux ne permettent pas les déplacements des piétons et cycles de façon sécurisée** entre le bourg et le hameau. L'aménagement de **l'ancienne voie ferrée de Ronchy-Condé en voie verte** est envisagé.

- Les réseaux répondent aux besoins actuels. **L'eau distribuée est de bonne qualité** et le captage situé rue de la Maison Blanche fait l'objet de périmètres de protection. L'assainissement des eaux usées du bourg est assuré par la **station d'épuration de Pommiers dont la capacité (80 000 EH)** rend possible le développement des communes raccordées. Le hameau de Vaux est en assainissement autonome. La défense incendie est aux normes. Le territoire communal présente un potentiel de **développement des énergies propres liées à la station de rebours** au lieu-dit « Les Prés Frais » (stockage du biogaz). Le réseau numérique haut débit a été déployé et le réseau de téléphonie pourrait être amélioré**.**

ORIENTATIONS PROPOSÉES

- Engager **une réflexion sur la sécurisation de l'entrée dans l'agglomération par l'avenue de Compiègne, sa requalification paysagère, et la valorisation des modes doux** : requalifier les façades commerciales visibles depuis la route, mettre en scène des fenêtres paysagères sur les gravières au nord (commune et Pommiers) et valoriser l'accès au pôle de loisirs intercommunal, au regard des conclusions de l'étude d'entrée de ville déjà réalisée. **Poursuivre la sécurisation de l'axe Mercin/Soissons par la rue du Mont Sans Pain et de l'axe Mercin/Vaux par la rue de Vaux/RD94.**

- **Anticiper la gestion du stationnement en lien avec les secteurs de développement prévus, en proposant une réglementation adaptée** au regard du taux de motorisation croissant des ménages, en confortant les places de stationnement existantes dans le bourg et en créant de nouveaux espaces de stationnement en lien avec les nouveaux futurs équipements (parc de stationnement à proximité de la résidence seniors, en lien avec le pôle de loisirs intercommunal en tenant compte de la possibilité de mettre en valeur les stationnements déjà présents à proximité - principe de mutualisation des emprises).

- **Conforter la liaison douce sur l'ancienne ligne de chemin de fer de Ronchy-Condé** en tant que principale liaison à pied et à vélo vers les équipements et services de la gamme intermédiaire présents à Soissons, **tout en veillant à une signalétique et des aménagements adaptés**, notamment sur la portion partagée avec les automobilistes entre la RN31, la rue de la Maison Blanche et la rue du Chemin Vert, et au niveau du carrefour entre la voie verte et la rue Claude Debussy afin de garantir la sécurité de tous les usagers.

- Prolonger **l'offre en transports collectifs de Soissons jusqu'au bourg de Mercin-et-Vaux (ligne de bus régulière)** pour renforcer l'accès vers la gare de Soissons et les équipements, commerces et services présents au centre du pôle urbain, en particulier pour les personnes captives.

- **Veiller à maintenir la qualité de l'eau destinée à la consommation**, notamment autour du point de captage en lien avec le secteur à enjeu d'aménagement de la rue de Maupas. Poursuivre les contrôles portant sur la **qualité des dispositifs autonomes de traitement des eaux usées** sur le hameau de Vaux et les écarts. **Préconiser la gestion des eaux pluviales** sur chaque terrain**.** S'assurer du **maintien de la conformité de la défense incendie.** Envisager un scénario de développement cohérent avec la capacité des réseaux, pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. Valoriser la **desserte numérique du territoire** dans le cadre de l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités. Rendre possible le renforcement du réseau de téléphonie, sous condition d'intégration paysagère.

Une diversité paysagère à conserver et une architecture locale à valoriser

Une gestion des paysages naturels et bâtis soucieuse du maintien de la diversité des milieux, et visant à la valorisation du patrimoine bâti.

ENJEUX SOULEVÉS PAR LE DIAGNOSTIC

- Le territoire communal fait partie de l'**entité paysagère du Soissonnais**, et présente **une grande diversité de paysages** : vallée de l'Aisne, vallon du Voidon, coteau et plateau agricole.

- La **vallée de l'Aisne est marquée par son urbanisation**. Les infrastructures de transports et la zone d'activités impliquent un **enjeu de qualification paysagère et urbaine de l'entrée d'agglomération**. Le plan paysage recommande d'améliorer la perception de Soissons depuis sa périphérie et de tirer parti du potentiel écologique et récréatif des gravières.

- Le bourg de Mercin est situé au pied d'un coteau boisé qui assure l'intégration paysagère de toute la frange sud. **La gestion de ces masses boisées**, qui constituent un élément significatif dans la lecture du paysage, **est à définir** au PLU au regard des législations existantes. Afin de préserver cet écrin végétal et de limiter les incidences de nouvelles constructions dans le paysage, **le SCOT limite l'urbanisation sur les secteurs de la commune situés à plus de 65 m d'altitude**. Le plan paysage recommande de veiller à adapter l'architecture à la topographie et d'entretenir les coteaux (rôle écologique et paysager).

- Le **vallon du Voidon est marqué par son caractère naturel** et peu bâti, occupé par le hameau de Vaux constitué d'un bâti ancien étalé le long de l'axe routier historique identifié au plan paysage pour son intérêt paysager. Le plan paysage identifie **un enjeu de maintien de la coupure urbaine entre le bourg et le hameau**. Ce vallon alterne entre paysages ouverts de prairies, et paysages de boisements humides. Le plan paysage recommande de **préserver les milieux humides et surfaces herbagères,** notamment par le maintien de la filière élevage. Le **plateau agricole** présente quant à lui un paysage très ouvert offrant de **grandes perspectives** sur la vallée de l'Aisne et le vallon du Voidon.

- Le bourg de Mercin et le hameau de Vaux bénéficient d'un **bâti ancien de qualité marqué par la pierre du Soissonnais, le moellon et plus rarement la brique** (notamment sur l'ancienne gare), et parfois une combinaison de matériaux. Plusieurs pignons à pas de moineaux sont recensés à Vaux. La valorisation de ce bâti patrimonial contribuera à préserver l'image de la commune et **l'intégration des habitations récentes au paysage devra faire l'objet d'une attention particulière.**

ORIENTATIONS PROPOSÉES

- **Valoriser la diversité des paysages en confortant les caractéristiques paysagères propres à chaque entité. Dans la vallée de l'Aisne**, veiller à améliorer l'intégration paysagère des zones d'activités existantes et futures le long de l'avenue de Compiègne en mettant en place **des principes d'aménagement visant à optimiser l'insertion au site des nouvelles constructions** (choix des sites, implantation et gabarit des constructions, traitement paysager des abords), en respectant autant que possible la configuration des lieux et suivant les conclusions de l'étude d'entrée de ville déjà réalisée. **Créer des ouvertures et des points de vue depuis l'avenue de Compiègne sur les anciennes gravières** de façon à valoriser ce patrimoine paysager atypique.

- **Maintenir l'écrin végétalisé autour du bourg de Mercin,** en particulier sur les coteaux au sud du tissu bâti dont les boisements participent à la bonne gestion des eaux de ruissellement (abandon de la zone «AUa» de la butte de la Pissotte de 4,9 ha inscrit dans le PLU de 2006) et **prolonger cet écrin sur la partie Est**, en lien avec le secteur à enjeu d'aménagement de la rue de Maupas. Mettre en place, là aussi, des principes d'aménagement visant à optimiser l'insertion des futures constructions dans leur environnement.

- **Préserver la coupure à l'urbanisation entre le bourg de Mercin et le hameau de Vaux et mettre en valeur les points de vue** identifiés sur le territoire : sur l'entrée de bourg depuis la route de Vaux, depuis le plateau agricole le long de la route de Paris sur le tissu bâti du bourg et le vallon du Voidon, sur l'emprise agricole entre le bourg de Mercin et Soissons. **Conserver les caractéristiques paysagères du hameau de Vaux** en limitant les possibilités de nouvelles constructions à vocation d'habitat sur ce secteur.

- **Définir les conditions de préservation des boisements,** en distinguant les boisements présents sur les coteaux et les boisements situés dans le vallon du Voidon suivant les dispositions de restauration et d'entretien du syndicat visant à la reconquête des zones humides. **Identifier les petits éléments du paysage** (haies, arbres isolés, parcs et jardins...) ayant un rôle significatif dans le paysage.

- **Préserver et mettre en valeur les éléments bâtis anciens les plus significatifs** en adaptant la réglementation sur les principes d'implantation, de gabarit et d'aspect extérieur (aspect des toitures, des clôtures, des ouvertures...) des constructions réhabilitées ou des nouvelles constructions. **Identifier les éléments bâtis les plus caractéristiques, notamment les murs en pierres et les petits éléments du patrimoine tels les lavoirs et calvaires** méritant d'être préservés.

Répondre au mieux aux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire communal

Prévoir des orientations ayant des incidences positives sur l'ensemble des composantes environnementales à travers une bonne prise en compte des milieux naturels, de la ressource en eau, des risques et des économies d'énergies

ENJEUX SOULEVÉS PAR LE DIAGNOSTIC

- Le **risque d'inondation** par ruissellement et coulées de boue en provenance du plateau agricole et par remontée de nappes phréatiques est maîtrisé à travers le **Plan de Prévention des Risques d'Inondation par coulées de boue (PPRIcb)** adopté en 2008. Depuis 2015, le syndicat de bassin versant a aménagé **une multitude d'ouvrages sur le territoire communal permettant une bonne gestion des eaux pluviales, en amont des trames bâties** (entretien du ru du Voidon, aménagement de fascines, enrochements, gabions, fossés et noues, merlon planté, grille avaloir, maintien de prairies inondables, etc.) : la présence de ces ouvrages, dont l'entretien régulier est nécessaire à assurer leur efficacité, pourrait rendre intéressante l'actualisation du PPRIcb. Le bourg de Mercin est également concerné par un aléa de retrait-gonflement des argiles qualifié de fort sur la partie la plus à l'ouest et la partie la plus à l'est du bourg.

- Le territoire communal ne compte **pas de périmètres de sensibilités écologiques** (site Natura 2000, ZNIEFF, ENS, ZICO, ect.). Le vallon du Voidon et les coteaux boisés constituent cependant des réservoirs de biodiversité et sont le support de continuités écologiques, notamment pour l'entomofaune (insectes, en particulier libellules et papillons), l'avifaune (oiseaux) et les chiroptères (chauve-souris).

- Le territoire communal compte **un point de captage de la ressource en eau** situé entre la rue de la Maison Blanche, l'ancienne voie ferrée et la déviation de Soissons. Des périmètres de protection autour de ce point de captage sont à prendre en compte dans les perspectives de développement et d'aménagement de la commune afin de **contribuer à la préservation de la ressource en eau.** Le vallon du Voidon et les secteurs de gravières dans la vallée de l'Aisne sont repérés au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie en **zone à dominante humide**. L'ensemble de ces secteurs présente donc un intérêt écologique impliquant un usage des sols adapté au maintien de la biodiversité, en limitant le développement de l'urbanisation dans la vallée.

- La traduction dans les documents d'urbanisme locaux des **objectifs de réduction de la consommation énergétique dans la construction**, en lien avec le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), implique de réfléchir à des projets d'urbanisme et de **construction durables** répondant à cet objectif tout en cherchant à respecter les particularités locales et l'intérêt architectural de la commune. Il est notamment attendu une rénovation des bâtiments les plus énergivores et la poursuite du **développement des énergies renouvelables** (biogaz par exemple) sur le territoire.

ORIENTATIONS PROPOSÉES

- **Maintenir les secteurs d'écoulement naturel des eaux de ruissellement**, notamment celles arrivant du plateau au sud du bourg et de part et d'autre du hameau de Vaux, et définir une **occupation des sols adaptée sur les secteurs non bâtis concernés par un risque de coulées de boue ou de remontée de nappe** identifié au PPRIcb. Étudier avec les services de l'État les modalités d'évolution de ce document de gestion du risque. **Conforter les aménagements réalisés par le syndicat pour la gestion des eux pluviales** et prévoir la gestion des eaux de ruissellement à la parcelle pour les nouvelles constructions. Informer sur les techniques de construction à privilégier sur des sols argileux.

- En lien avec la DIR Nord et avec l'aménagement du secteur à enjeu rue de Maupas, **améliorer la gestion des nuisances acoustiques le long de la RN31 déviée.** Tenir compte de la servitude de passage d'une canalisation de gaz traversant le territoire communal.

- **Inscrire en zone naturelle les milieux supports de la trame verte et bleue sur le territoire** (vallée du Voidon et coteaux boisés), afin de maintenir la biodiversité à une échelle plus large par une bonne fonctionnalité des corridors observés.

- **Veiller à adapter la gestion des eaux pluviales et éviter les risques de pollution sur les terrains situés autour du captage** (amené à être délocalisé) en tenant compte de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). **Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau et de l'état écologique du Voidon** en protégeant les zones à dominante humide dans le vallon, et en améliorant le traitement des eaux pluviales sur le territoire communal.

- **Valoriser les milieux dont la valeur écologique peut être améliorée**, pouvant être mobilisés à l'échelle du Soissonnais dans le cadre de la compensation environnementales et du bilan de l'artificialisation des sols : parcelle boisée dans la vallée du Voidon dont la commune a déjà la maîtrise foncière (0,5 ha), milieux de coteau en partie artificialisé et bâti (courts de tennis à l'abandon) au lieu-dit Les Chaudières (1,1 ha), parcelle agricole le long de la déviation de Soissons/RN31 à reconquérir vers un milieu boisé et/ou vers un secteur d'activité vivrière à forte valeur écologique de type jardins familiaux ou verger collectif (3,8 ha), et emprises en partie artificialisée de l'ancien karting (bâti existant et circuit en enrobé) à reconquérir comme pôle de loisirs intercommunal mettant en valeur les milieux humide des anciennes gravières (6,8 ha).

- **Établir une réglementation d'urbanisme** qui autorise l'architecture bioclimatique**, tout en préservant la qualité architecturale des secteurs agglomérés**, au moins des parties de bâtiments perceptibles depuis l'espace public. Rendre possible la **valorisation des énergies renouvelables, notamment sur les bâtiments d'activités,** tout en encadrant les conditions d'aménagement sur les sites sensibles d'un point de vue paysager (plateau agricole, points de vue).

Traduction graphique des orientations d'aménagement proposées

Schéma d'aménagement à l'horizon 2035 : ensemble du territoire

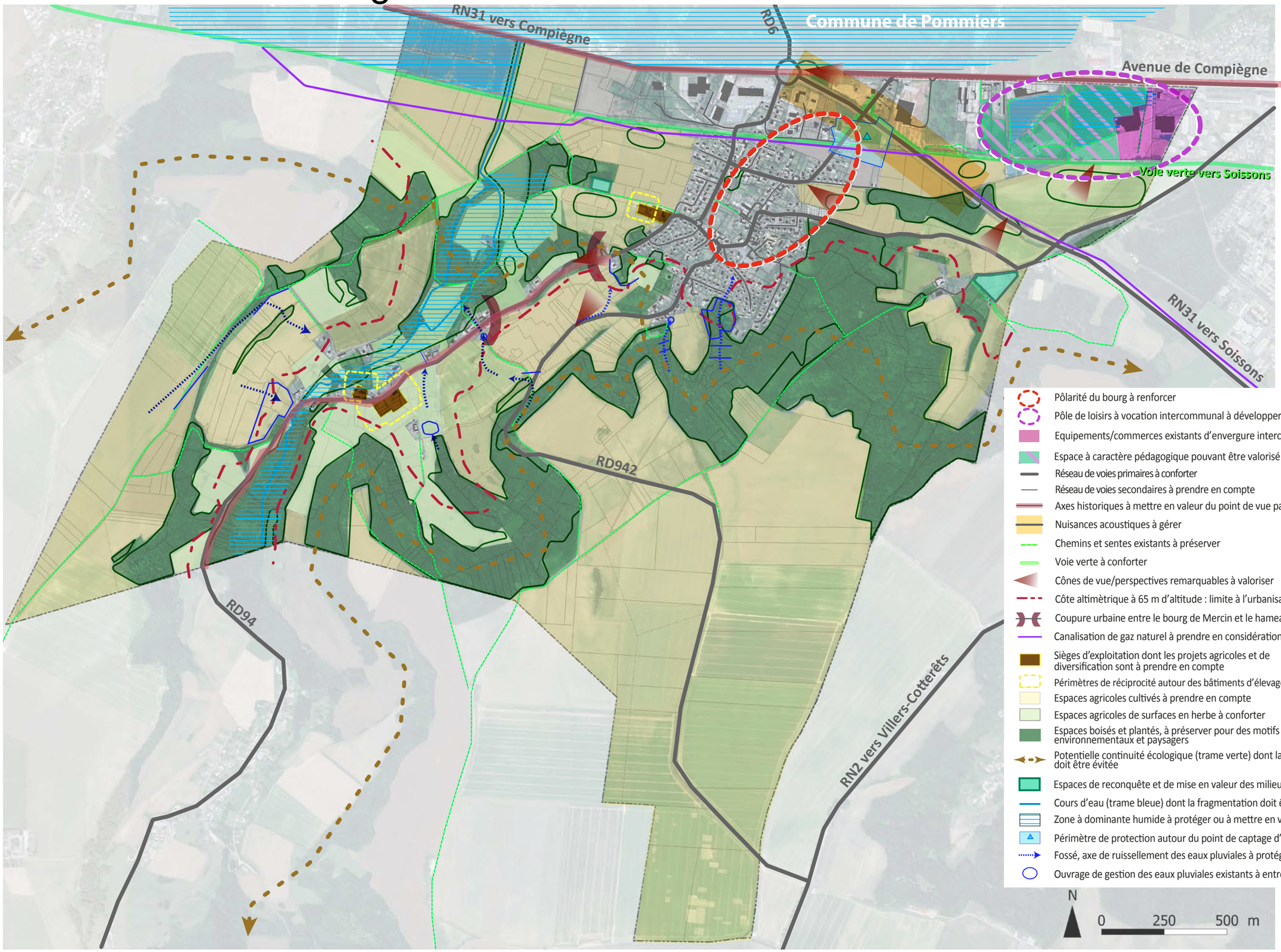

Schéma d'aménagement à l'horizon 2035 : les secteurs agglomérés

Le bourg de Mercin et entrée de l'agglomération soissonnaise

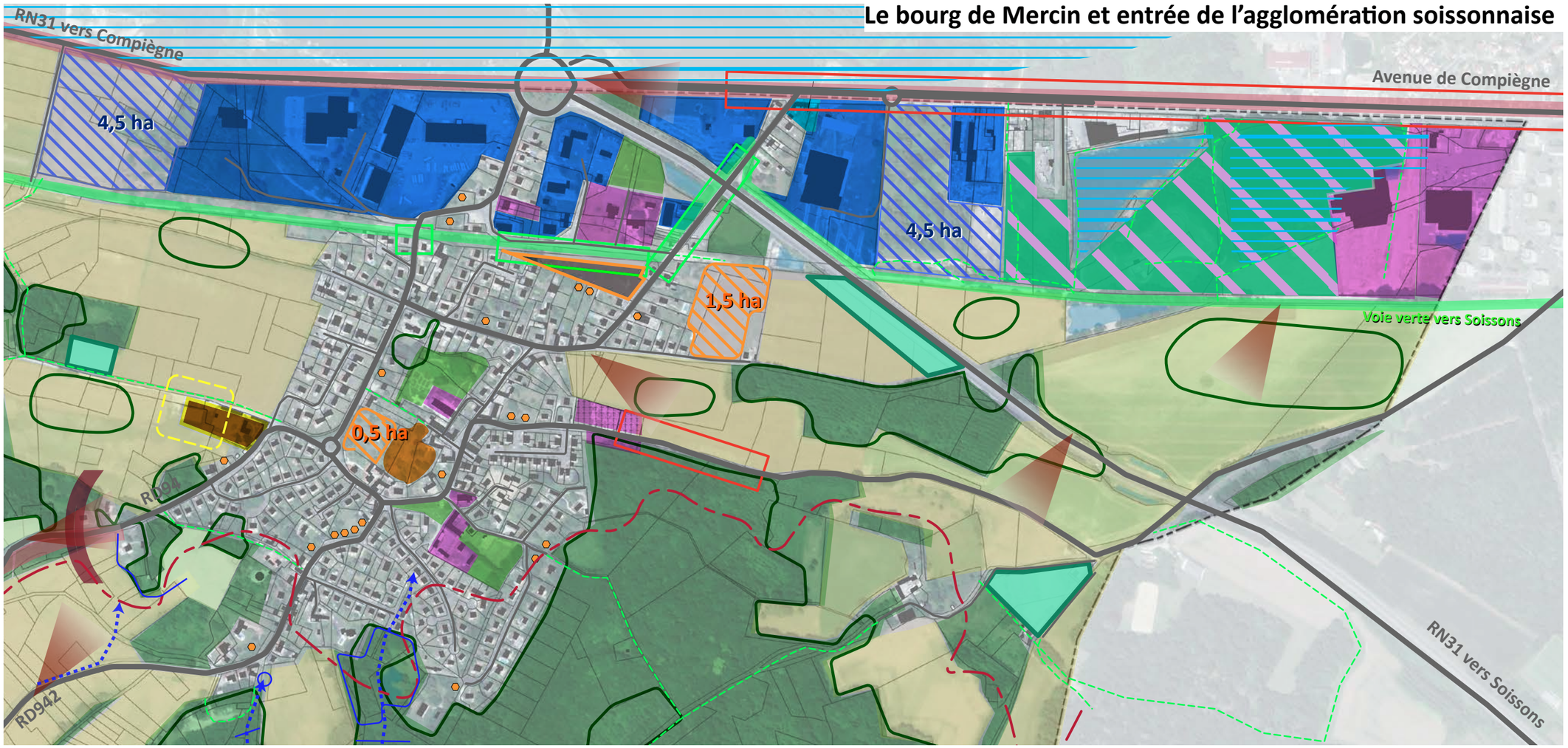

Hameau de Vaux

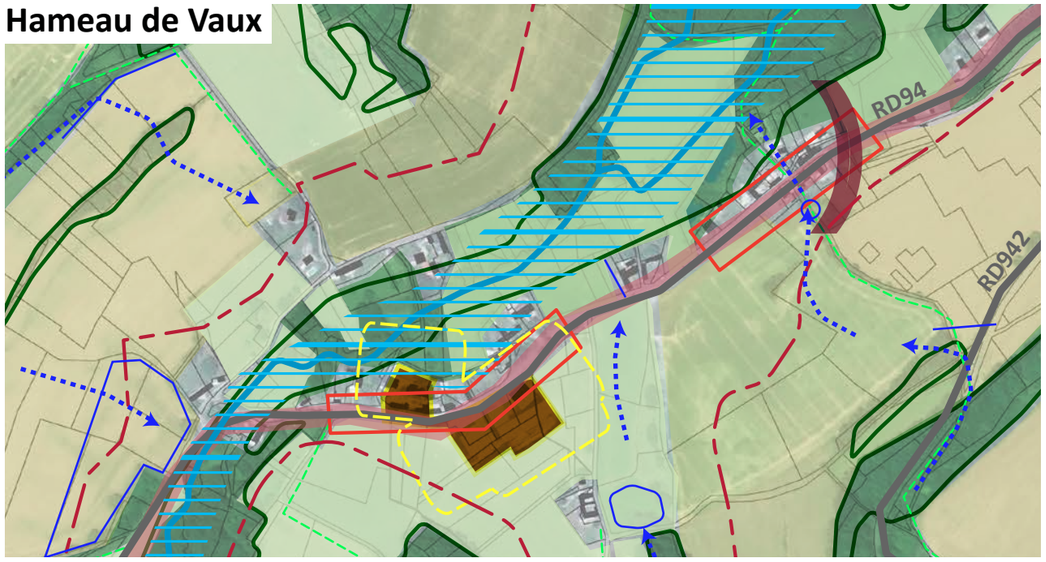

- Réseau de voies primaires à conforter
- Réseau de voies secondaires à prendre en compte
- Secteur à enjeu de sécurisation et requalification paysagère
- Axes historiques à mettre en valeur du point de vue paysager
- Chemins et sentes existants à préserver
- Voie verte à conforter
- Portion de la voie verte à sécuriser
- Dents creuses à prendre en compte
- Secteur rue du Chemin Vert en cours d'aménagement à prendre en compte
- Secteur à enjeu d'aménagement
- Secteur à enjeu d'aménagement à plus long terme
- Equipements/commerces existants d'envergure intercommunale à conforter
- Espace publics et de sports et loisirs existants à pérenniser
- Espace à caractère pédagogique pouvant être valorisé à des fins de loisirs
- Zones d'activités et sites d'activités existants à conforter
- Secteurs à enjeu d'aménagement à vocation économique
- Sièges d'exploitation dont les projets agricoles et de diversification sont à prendre en compte
- Périmètres de réciprocité autour des bâtiments d'élevage à prendre en considération
- Espaces agricoles cultivés à prendre en compte
- Espaces agricoles de prairies à conforter
- Espaces boisées et plantées, à préserver pour des motifs environnementaux et paysagers
- Espaces de reconquête et de mise en valeur des milieux
- Cours d'eau (trame bleue) dont la fragmentation doit être évitée
- Zone à dominante humide à protéger ou à mettre en valeur (secteur des gravières)
- Fossé, axe de ruissellement des eaux pluviales à protéger
- Ouvrage de gestion des eaux pluviales existants à entretenir et conforter
- Secteurs à préserver, concernés par des risques de coulées de boue ou remontées de nappes identifiés au PPRcb
- Cônes de vue/perspectives remarquables à valoriser
- Côte altimètrique à 65 m d'altitude : limite à l'urbanisation prévue au SCOT
- Coupure urbaine entre le bourg de Mercin et le hameau de Vaux à maintenir